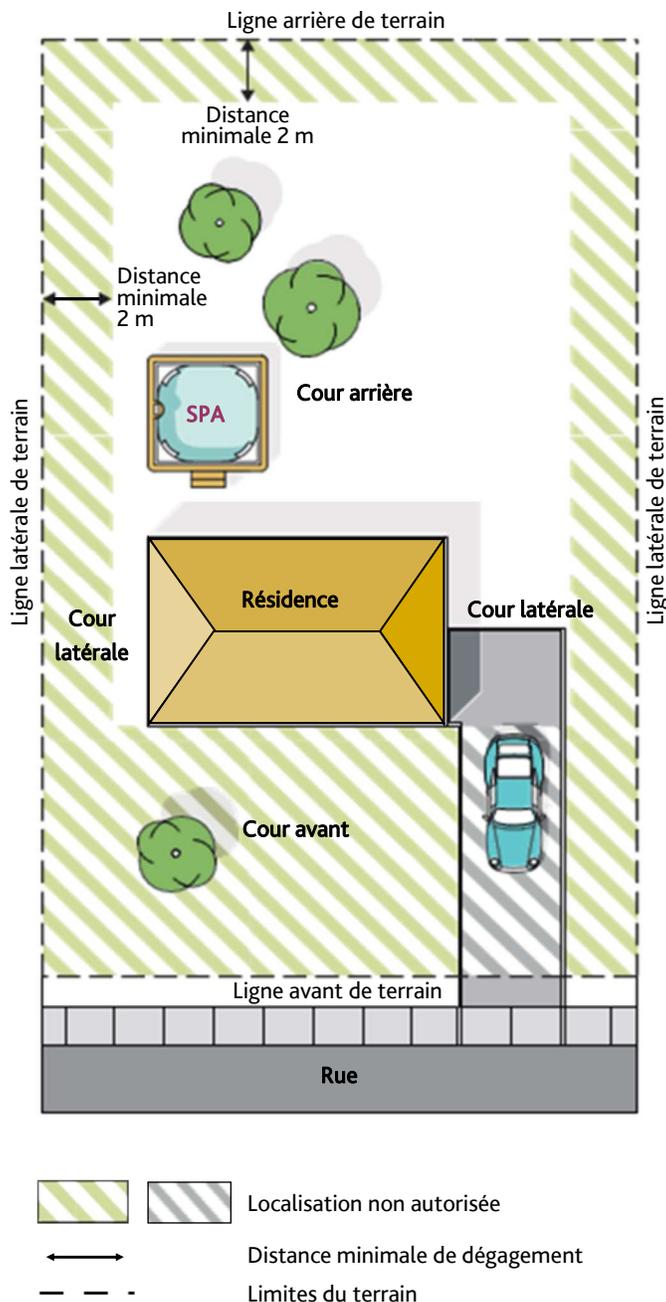


CROQUIS 1



Permis requis si PIIA ou zones de contraintes

SPA

Construction destiné principalement à la détente des personnes dans l'eau chaude ou à la nage sur place (SPA nage).

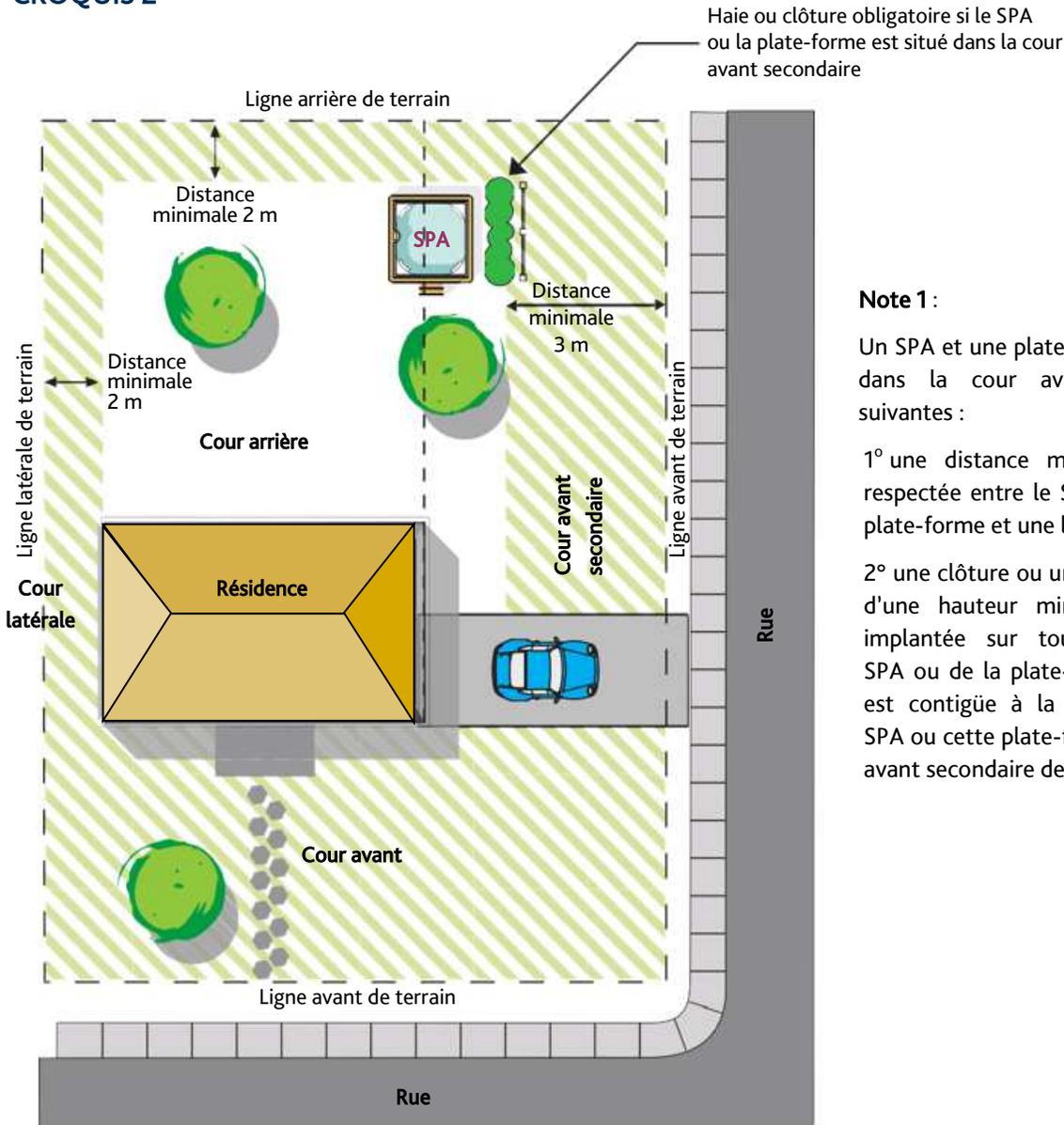
Un SPA dont la capacité excède **2 000 litres** est considéré comme une **piscine** au sens du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (ch. S-3.1.02, r.1) et l'obtention d'un permis est obligatoire pour en faire l'installation. Pour connaître les normes à cet effet, vous devez consulter la fiche de réglementation simplifiée sur «**Piscine et plate-forme**». Vous y trouverez les normes de sécurité concernant la protection de l'accès à la piscine.

SPA	
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant si implanté à plus de 30 m d'une ligne avant et sans être devant le mur avant du bâtiment principal; Partie de la cour avant secondaire, (voir Note 1)
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	2 m
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Lorsque non utilisé, l'accès au SPA doit être empêché par un couvercle conçu à cette fin. Un SPA peut être érigé à l'intérieur d'une autre construction accessoire (ex. : gloriette, pergola, etc.). Un abri peut recouvrir le SPA à la condition de respecter la distance minimale de 2 m. des lignes latérales ou arrière.

PLATE-FORME POUR UN SPA	
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant secondaire (voir Note 1)
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1 m

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

CROQUIS 2



Note 1 :

Un SPA et une plate-forme pour un SPA sont autorisés dans la cour avant secondaire aux conditions suivantes :

1° une distance minimale de 3 mètres doit être respectée entre le SPA et une ligne avant et entre la plate-forme et une ligne avant ;

2° une clôture ou une haie opaque à au moins 80% et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être implantée sur toute la longueur d'un côté du SPA ou de la plate-forme qui fait face à une rue qui est contigüe à la cour avant secondaire, entre ce SPA ou cette plate-forme et une ligne séparant la cour avant secondaire de de l'emprise d'une rue.



Localisation non autorisée



Distance minimale de dégagement



Limites du terrain

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**